

**IV - 2 - PROGRAMME DE GENOMIQUE, BIOINFORMATIQUE  
ET AUDIT DE REPRODUCTION  
PROJET SOUMIS A L'ENREGISTREMENT PREALABLE DE LA COMMISSION**

**I - PRESENTATION**

L'aspect sanitaire des élevages et le bien être animal sont des points primordiaux pour la gestion et la durabilité des élevages.

Cependant, il importe que les éleveurs bovins puissent bénéficier des progrès de la génomique.

Les nouveaux outils d'évaluation des reproducteurs doivent leur permettre de développer un cheptel de haute qualité et tendre vers l'autonomie quant à la finalité des productions.

En effet, seule une gestion raisonnée des ressources génétiques permettra un développement durable des activités d'élevage, facteur majeur d'une politique de l'occupation du territoire et plus spécifiquement du maintien des prairies.

La sélection génomique est un levier déterminant de l'efficacité économique des filières de production animale, par l'amélioration des caractères de production mais aussi des aptitudes fonctionnelles des animaux.

La maîtrise de l'outil génétique et la diversité des races sont des outils précieux pour développer un élevage de qualité, au même titre que la performance et le maintien des prairies tout en luttant contre l'érosion du cheptel.

Le recensement des marqueurs génétiques et l'étude statistique des performances liées à ces facteurs, donnent aujourd'hui de puissants outils pour piloter les élevages.

Grâce à la sélection génomique, on peut mesurer et caractériser objectivement les performances de chaque animal dès le plus jeune âge. Avec cette technologie, les éleveurs disposent d'outils efficaces pour accélérer le progrès génétique, sécuriser les résultats de production et gagner en rentabilité.

Elle permet entre autres la détection et l'identification d'agents pathogènes de tares génétiques ou de sensibilité à certaines pathologies.

Ces études fournissent des informations essentielles pour améliorer la santé des cheptels dans toutes les filières et garantir une meilleure sécurité sanitaire à l'industrie agro-alimentaire.

Si cette technique a été utilisée ces deux dernières années principalement sur la voie mâle (meilleurs choix des reproducteurs sur des critères peu héréditaires), la volonté des chercheurs et des généticiens est de l'utiliser à grande échelle sur les femelles dans les élevages.

**1.1 – Génomique et bioinformatique**

La coopérative des Eleveurs Mosellans (qui deviendra ELITEST à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011) souhaite proposer cette technique à tous les éleveurs volontaires) sous forme de services subventionnés exerçant leur activité sur le territoire du Département de la Moselle.

L'introduction au niveau des exploitations de techniques et de pratiques innovantes doit permettre :

- d'améliorer la compétitivité des exploitations,
- de diminuer les charges et les risques sanitaires,
- de diminuer les pathologies,

- de limiter l'utilisation des pharmaceutiques.

Cette aide s'inscrit dans le règlement (CE) n°1857/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité des aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n°70/2001 (JOUE L358 du 16/12/2006).

### **1.2 – Audit de reproduction**

L'audit de reproduction doit permettre la création d'un réseau de référence d'éleveurs volontaires, utilisant des méthodes innovantes de contrôle des chaleurs, de suivi de la gestation. Il a pour objectif, en lien avec la santé animale, d'appliquer l'adage "mieux vaut prévenir plutôt que guérir". Limitant ainsi l'utilisation de produits pharmaceutiques tout en diminuant les charges d'exploitations.

Il est constitué et créé en vue d'une expérimentation puis de transposition de données, et d'une généralisation, des outils et de la procédure en fonction des résultats.

## **II - CONDITIONS GENERALES**

### **2.1 - Nature des équipements éligibles**

Coût HT du prélèvement sanguin pour l'analyse ADN (déplacement + prise de sang + logistique) : 30 €.

Coût HT de l'analyse et de l'interprétation des résultats : 71 €.

Coût HT de l'audit de reproduction : 80 jours de travail pour un technicien des Eleveurs Mosellans. L'ensemble de ces actions est sous forme de services subventionnés.

Coût HT du matériel de suivi de la reproduction pour les éleveurs du réseau en vue de l'expertise technique avec un plafond d'investissements éligibles : 5 000 € HT par exploitation.

L'introduction et l'exécution d'opérations d'insémination ne sont pas éligibles.

### **2.2 - Bénéficiaires**

Exploitants agricoles ou groupement d'exploitants exerçant leur activité sur le territoire du Département de la Moselle, n'ayant pas bénéficié de cette aide dans les 5 années précédentes.

Les exploitations sont des PME telles que définies dans l'annexe 1 du Règlement Général d'Exemption par catégorie (RGEC) : « Est considérée comme une entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique. La catégorie des micros, petites ou moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ».

## **III - CONDITIONS FINANCIERES**

Génotypage.

Audit et suivi de reproduction :

Subvention sur justificatifs transmis par les Eleveurs Mosellans, plafond de la subvention par audit : 270 € / jour sous forme de services subventionnés.

### **3.1 - Barèmes applicables**

Génotypage :

- 40 % du coût HT, avec un plafond de 30 € pour le prélèvement sanguin.
- 40 % du coût HT, avec un plafond de 71 € pour l'analyse et l'interprétation.

Audit et suivi de reproduction :

- Audit : 80 % du coût HT (100 % pour les JA), avec 270 € / jour pour 80 jours par an pour un technicien des Eleveurs Mosellans.
- Matériels de suivi : 40 % du coût HT, avec un plafond d'investissement éligible de 5 000 € par exploitation.

**Fiche synthétique concernant un régime d'aides d'Etat accordé conformément au règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n°70/2001 (JOUE L 358 du 16.12.2006)**

**État membre :** FRANCE

**Région :** département de la Moselle

**Intitulé du régime d'aide :** programme de génomique, bioinformatique et audit de reproduction

**Base juridique :**

Article L 1511-2 et L 1511-5 du Code général des collectivités territoriales

Projet de délibération du Conseil général de la Moselle

**Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide :**

125 000 € par an maximum dans la mesure des besoins et en fonction des moyens budgétaires disponibles.

**Intensité maximale des aides**

Génotype :

- 40 % du coût, avec un plafond de 30 € pour le prélèvement sanguin.

- 40 % du coût, avec un plafond de 71 € pour l'analyse et l'interprétation des résultats.

Audit et suivi de reproduction :

- audit : 80 % du coût (100 % pour les JA), avec 270 € par jour pour 80 jours pour un technicien des « Eleveurs Mosellans ».

- matériels de suivi : 40 % du coût, avec un plafond d'investissement éligible de 5 000 € par exploitation.

Le montant de l'aide ne devra pas dépasser les taux plafonds d'aides publiques, soit 40 % pour les investissements et 80 % (100 % pour les JA) des dépenses d'audit sous forme de services subventionnés et ils pourront être revus à la baisse à concurrence de la participation des autres financeurs publics.

**Date de la mise en œuvre**

A partir de la date de publication du numéro d'enregistrement de la demande d'exemption sur le site de la Direction Générale de l'Agriculture et du Développement Rural de la Commission.

**Durée du régime d'aide :**

3 ans à compter de l'accusé de réception de la Commission sous réserve des crédits correspondants.

**Objectif de l'aide**

Ce régime s'inscrit dans le cadre des articles 4, 15 et 16 du règlement (CE) n°1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006.

### Programme de génomique et de bioinformatique

L'aspect sanitaire des élevages et le bien-être animal sont des points primordiaux pour la gestion et la durabilité des élevages. Cependant, il importe que les éleveurs bovins puissent bénéficier des progrès de la génomique. Les nouveaux outils d'évaluation des performances de chaque animal doivent leur permettre de développer un cheptel de haute qualité et tendre vers l'autonomie quant à la finalité des productions.

### **Audit de reproduction**

L'audit de reproduction doit permettre la création d'un réseau de référence d'éleveurs volontaires, utilisant des méthodes innovantes de contrôle des chaleurs et de suivi de la gestation. Il a pour objectif, en lien avec la santé animale, d'appliquer l'adage "mieux vaut prévenir plutôt que guérir" limitant ainsi l'utilisation de produits pharmaceutiques tout en diminuant les charges d'exploitations.

Il est constitué et créé en vue d'une expérimentation puis de la transposition de données, et d'une généralisation, des outils et de la procédure en fonction des résultats.

Les aides seront réservées aux exploitants n'ayant pas bénéficié de cette aide dans les cinq années précédentes et ayant soldé les dossiers antérieurs d'aides agricoles du Conseil général de la Moselle.

De plus, les aides seront réservées :

- aux exploitations dont la taille ne dépasse pas celle de la PME en droit communautaire telle qu'elle est définie en droit communautaire (cf. annexe I du règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008, JOUE L 214 du 9 août 2008),
- aux exploitations qui sont des entreprises actives dans la production primaire de produits agricoles,
- et qui ne sont pas des entreprises en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (JOUE C 244 du 1er octobre 2004).

- Les aides relevant des articles 15 et 16 du règlement (CE) n° 1857/2006 devront être accordées en nature sous la forme de services subventionnés et ne devront pas impliquer de paiements directs en espèces aux producteurs.

### **Secteur(s) concerné(s)**

Exploitants agricoles ou groupement d'exploitants exerçant leur activité sur le territoire du département de la Moselle, en PME

### **Nom et adresse de l'autorité responsable**

Monsieur le Président du Conseil général de la Moselle  
Direction de l'environnement et de l'aménagement du territoire  
Division de l'environnement et de l'espace rural  
Service de l'agriculture et des espaces naturels  
Hôtel du département  
1, rue du Pont Moreau  
BP 11096  
57036 METZ cedex 1

**Adresse du site Web**

[http://www.cg57.fr/SiteCollectionDocuments/LaMoselleEtVous/Agriculture/FichesUE/programme\\_procreation\\_et\\_audit\\_reproduction.pdf](http://www.cg57.fr/SiteCollectionDocuments/LaMoselleEtVous/Agriculture/FichesUE/programme_procreation_et_audit_reproduction.pdf)

**Autres informations**

Le montant d'aide pourra être revu à la baisse à concurrence de la participation des autres financeurs publics, le cas échéant.